Image not found or type unknown

impots a payer d'un pere decede

Par **manuela29**, le **28/06/2012** à **19:03**

Mon père habitait en nouvelle caledonie depuis plus de 15 ans et a été rapatrié en France fin 2011 pour une grave maladie. Il est décédé fin janvier. Apparemment il lui resterait des impôts a payer de l'année 2010 et donc aussi 2011. Dois je les payer? Si oui y a t-il un recours pour éviter cela sachant que je n'ai pas eu de nouvelles de lui pendant toutes ces années?

Par **Afterall**, le **28/06/2012** à **20:30**

Bonjour,
En acceptant la succession de votre père, vous serez bien évidemment tenu à l'intégralité du passif (avec vos cohéritiers) et donc à ces retards de paiement d'impôt.

Par **manuela29**, le **29/06/2012** à **00:10**

Merci pour votre réponse. Mais le seul soucis,décédé brutalement,c'est que aucun document de succession n'a été rédige,aucun papier signe. Que doit on comprendre par succession? Aucune nouvelle d'héritage,ni d'assurance vie.

Par **Afterall**, le **29/06/2012** à **21:36**

Bonjour,
C'est à vous, ou à vos cohéritiers, de prendre l'initiative de régler la succession de votre père. Toutefois, si vous estimez la valeur de son patrimoine inférieure à 50000 euros, et s'il n'y a pas de biens immobiliers, vous pourrez vous abstenir du dépôt d'une déclaration de succession.
En tout état de cause, le recours à un notaire pourra vous aider à y voir plus clair.

Par **arthurmengin**, le **17/09/2012** à **18:07**

Je vous recommande d'effectuer une simulation impôt, avec les successions, les divers abattements, c'est parfois compliqué de s'y retrouver

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés